



Accueil extrascolaire communal
« Les P'tits Mountches »
Rue de la Brasserie, 3
7784 Warneton

Règlement d'Ordre Intérieur

L'AESC « Les P'tits Mountches » est un lieu d'accueil pour les enfants âgés de 2,5 à 12 ans, proposant un panel d'activités ludiques et récréatives.

Les parents qui inscrivent leur enfant à l'AESC « Les P'tits Mountches » acceptent les conditions du présent règlement.

Art. 1 L'AESC « Les P'tits Mountches » est ouvert toute l'année, aux horaires suivants :
Du lundi au vendredi de 7h à 8h,
Le mercredi après-midi de 11h30 à 18h00,
Le lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 18h00 et le vendredi de 14h45 à 17h30.

Le tarif est de 1,5€ pour l'accueil du matin, de 3€ pour l'accueil du soir et de 9€ pour l'accueil du mercredi, par enfant et par jour d'accueil.

Art. 2 Les parents sont tenus de respecter ces horaires. Il vous est demandé de récupérer votre/vos enfant(s) au moins un quart d'heure avant l'heure de fermeture. Ce temps permettra de récupérer les enfants calmement et favorisera la communication avec le personnel encadrant. En cas de retard d'un parent, il est prié d'en avvertir les animatrices.

Art. 3 Chaque mois, la facture du mois précédent sera envoyée aux parents par courrier postale ou numérique. Cette facture devra être réglée dans un délai de 30 jours.

Art. 4 Les enfants qui arrivent avec un bus scolaire ou un rang seront accueillis par les animatrices à l'entrée du lieu d'accueil.
Si c'est le parent qui dépose l'enfant, celui-ci se doit de l'accompagner jusqu'à l'entrée du lieu d'accueil et de le récupérer dans les mêmes conditions.

- Art. 5** Durant les vacances scolaires, le lieu d'accueil extrascolaire est fermé. Ce sont les centres de vacances plus communément appelés « Plaines de jeux communales » qui assurent l'accueil des enfants. Cependant, une inscription au préalable est indispensable.
- Art. 6** Le personnel encadrant se compose d'animatrices ayant reçu une formation de base lié à l'Enfance. Elles s'engagent à suivre des formations continues tout au long de leurs fonctions (50h/3ans).
- La responsable de l'accueil extrascolaire, Justine Castelain, reste à disposition des parents pour toute information quant à l'organisation de l'AESC « Les P'tits Mountches ». (Coordonnées en bas de page)
- Art. 7** La politesse, la cordialité et le respect envers les autres sont des valeurs indispensables dans la vie en communauté.
Si un enfant manque de respect à un membre de l'équipe d'animation, il fera preuve de psychologie pour expliquer à l'enfant ce qu'il attend de lui.
Si nécessaire, l'enfant sera sanctionné. Le degré de la sanction sera décidé en fonction du mauvais comportement de l'enfant et de la gravité des faits commis. Si malgré la psychologie et la patience de l'équipe, le mauvais comportement de l'enfant persiste, celui-ci pourrait être temporairement exclu des animations.
- Art. 8** L'enfant est tenu de ne pas quitter les locaux d'accueil seul durant les heures d'ouverture. Le cas échéant, les parents sont tenus, pour des raisons évidentes de sécurité, de compléter et de signer un document par lequel ils autorisent leur(s) enfant(s) à quitter seul(s) le lieu d'accueil. L'équipe d'animation autorise le/les enfant(s) à quitter seul le lieu d'accueil à partir de 8 ans.
- Une fois l'/les enfant(s) hors des locaux d'accueil de l'AESC « Les P'tits Mountches », avec la permission signée des parents remise aux animatrices, ces dernières se dégagent de toute responsabilité envers l'/les enfant(s) en question.*
- Art. 9** Le respect des locaux et des installations est de rigueur ; aucun acte de détérioration ou de vandalisme de la part d'un enfant ne sera toléré.
- Art. 10** La responsable transmet les modalités d'inscription par mail aux parents.
Le dossier d'inscription se fait en ligne via le site <https://www.imome.be>
L'inscription s'applique aux enfants à titre individuel.
- Si le dossier d'inscription de l'enfant est incorrect ou incomplet ou n'a pas été complété dans un délai de 5 jours ouvrables après le premier jour d'accueil, l'acceptation de l'inscription de l'enfant peut être remise en question.
- En cas de modification d'une information sauvegardée dans le dossier d'inscription, les parents sont priés de la modifier dans les plus brefs délais via le portail parents du site nommé ci-dessus.*
- Art. 11** L'équipe d'animation ne peut accepter d'enfants malades. Si un enfant présente des symptômes ou tombe malade durant une activité, les animatrices sont tenues de contacter les parents immédiatement.

Art. 12 En cas d'accident, de maladie ou de situation jugée « d'urgence » durant les animations, les parents s'engagent à autoriser les animatrices à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire soigner au mieux leur enfant. Dans de tels cas, le personnel d'encadrement essaiera de joindre, en tout premier lieu, les parents. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur consentement. En cas d'accident grave, le 112 (numéro d'appel d'urgence en Belgique) sera contacté.

Si un accident survient durant l'accueil, une déclaration d'accident est rédigée ; la côte part des frais encourus non couverte par la mutualité des parents est prise en charge par l'assurance de l'Administration communale de Comines-Warneton.

Chaque lieu d'accueil extrascolaire dispose d'une boîte de premiers soins. Dans le cas de situations ponctuelles, les parents autorisent les animatrices à administrer à bon escient les médicaments suivants : du paracétamol, du désinfectant, une pommade réparatrice en cas de brûlure solaire et calmante en cas de piquûre d'insectes.

Art. 13 La Ville de Comines-Warneton a souscrit une police d'assurance pour les activités développées à l'AESC « Les P'tits Mountches ». Celle-ci couvre :

- sa responsabilité civile,
- les dommages corporels causés aux enfants ou aux animatrices.
-

Art. 14 Le personnel de l'AESC « Les P'tits Mountches » décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de toute forme de dégradation d'effets personnels ou d'objets de valeur appartenant aux enfants et qui ne s'avèrent pas indispensables au déroulement des activités.

Art. 15 Les repas et goûters sains sont à privilégier sur le lieu d'accueil.

Art. 16 Toute absence prolongée de 4 semaines, non justifiée, peut entraîner la suspension de l'inscription.

Art. 17 **Tout manquement répétitif à l'un des articles de ce règlement pourrait mettre en suspend l'accueil de l'enfant.**